

Nous avons déjà défini notre attitude. On nous a répondu dans une déclaration générale que vu que nous vivons au Canada, nous devons obéir aux lois canadiennes. Nous défions le gouvernement du Canada de démontrer à la satisfaction d'un tribunal impartial que nous vivons dans le Canada. Nous pouvons démontrer le droit incommutable que nous possédons sur nos terres dont nous avons joui depuis un temps immémorial. Aucun événement de notre histoire n'indique qu'un transfert de titre a été légalement fait. On nous a appris que vous pouvez prendre possession de nos terres si nous vous les donnons, ou si vous l'emportez sur nous au combat, ou si vous les achetez de nous. Vous n'avez jamais rien fait de tel. Non, les terres qui restent nous appartiennent uniquement. Comment pouvez-vous faire des lois à l'égard de terres qui ne vous appartiennent pas?

Et comment pouvons-nous être de vrais Canadiens et encore soumis à une Loi des Indiens, toute progressive qu'elle puisse être? La loi même qui nous appelle des Canadiens nous distingue du reste des citoyens canadiens. Nous avons été dominés contre notre gré par un gouvernement plus fort. Lorsque des gens doivent obéir à des lois appliquées par des fonctionnaires qui ne sont pas responsables au peuple, il existe un grand malaise, du mécontentement, et des germes de déchéance sociale. La nation qui impose ses lois à un peuple contre son gré sera humiliée dans ses relations avec les autres nations, et de tels maux seront sûrement découverts.

La Proclamation royale de 1763 et le jugement du général Gage étaient la loi du pays au temps du gouverneur Simcoe. Plusieurs lettres de ce gouverneur font valoir le principe de l'indépendance des Indiens. Quand avons-nous perdu l'indépendance que nous avions alors? Comment le contrôle de nos propres affaires est-il sorti de nos mains? Nous nous souvenons amèrement de ce jour de 1899, alors qu'un gouvernement fantoche fut installé dans notre réserve. Quelques-uns de nos gens qui vivent encore ont été témoins de l'arrestation de nos chefs, se souviennent du conseil présidé par des hommes armés du gouvernement, et de l'abattage à coup de fusil d'un de nos hommes qui réclamait la libération de nos vieux chefs. L'amertume engendrée dans le temps n'a certainement pas favorisé l'acceptation d'une loi étrangère. C'est un concept établi que les gouvernements doivent tirer leurs pouvoirs légitimes du consentement des gouvernés.

Recommandons plutôt un plan en vertu duquel votre honneur national sera sauf, et qui permette en même temps d'avoir la coopération et la participation des Indiens. Nous nous rendons compte qu'il ne serait pas juste pour nous de rejeter entièrement une question qui peut avoir pour but d'améliorer la situation des Indiens, mais à laquelle la majorité de ceux-ci est immuablement opposée. Nous croyons que ce qui suit serait plus acceptable pour nos gens:

1. Le choix de l'agent des Indiens devrait être laissé à ces derniers, et cet agent devrait être responsable envers eux de la manière dont il dirige son bureau.

2. Reconnaître que les partisans des "chefs à vie" indiens forment un parti politique légitime dans la réserve. Pour prouver qu'ils ont l'appui populaire, ils doivent être réinstallés dans leur ancienne position.

3. Faire une étude des obligations contractées par traités dans le but d'établir un programme destiné à réaliser la lettre et l'esprit desdits traités, et de distribuer les renseignements recueillis parmi les différentes agences du gouvernement, afin qu'ils servent pour leur gouverne dans l'accomplissement de leurs fonctions parmi les Indiens.

Nous souhaitons que les honorables membres du Parlement soient disposés à écouter la supplique ci-dessus avec bonté et sympathie, surtout avec justice.

Le chef à vie Moses Thompson, St-Régis, B.P. Glen-Walter (Ont.).